

Poitiers, le 11 mai 2021

**Redressement Judiciaire**

SAS CONSTRUCTIONS BARBOSA  
6 route de Champ de Gain  
86130 Saint-Georges-lès-Baillargeaux

MJO représentée par Me Frédéric BLANC  
7 promenade des Cours  
86000 Poitiers

Jgt de Redressement : 11/05/2021  
Réf. greffe : 2021J40 2021001804

**NOTIFICATION D'UN JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Mon Cher Maître

Dans l'affaire citée sous rubrique, nous vous prions de trouver en annexe copie certifiée conforme du **jugement** rendu par le Tribunal le **11/05/2021** ayant ouvert une procédure de **redressement judiciaire** à l'égard de :

**SAS CONSTRUCTIONS BARBOSA 6 Route de Champ de Gain 86130 Saint-Georges-lès-Baillargeaux**

Activité : Exploitation d'une entreprise générale du bâtiment.  
RCS Poitiers B 833600422 (2017B00771)

vous ayant désigné en qualité de Mandataire Judiciaire.

**Le jugement est susceptible d'Appel dans un délai de DIX JOURS à compter de la présente notification** conformément aux dispositions des articles L.661-1 et R.661-3 du Code de Commerce.

Nous vous précisons que ledit jugement a fixé la période d'observation à 6 mois et la date de cessation des paiements au 01/12/2019

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Le Greffier en Chef,



**RAPPEL DES TEXTES APPLICABLES**

*Article L.661-1 du code de commerce: Sont susceptibles d'appel ou de pourvoi en cassation :*

*1) Les décisions statuant sur l'ouverture des procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire de la part du débiteur, du créancier poursuivant ainsi que du ministère public même s'il n'a pas agi comme partie principale.*

*Article R. 661-3 du Code de commerce : Le délai d'appel des parties est de dix jours à compter de la notification qui leur est faite des décisions.*

*Article 680 du CPC : l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile ou au paiement d'une indemnité à l'autre partie.*

*Article L631-15 du code de commerce : Au plus tard au terme d'un délai de deux mois à compter du jugement d'ouverture, le Tribunal ordonne la poursuite de la période d'observation s'il lui apparaît que l'entreprise dispose à cette fin de capacités financières suffisantes. Le Tribunal se prononce au vu d'un rapport, établi par l'administrateur ou, lorsqu'il n'en a pas été désigné, par le débiteur.*

*A tout moment de la période d'observation, le tribunal, à la demande du débiteur, de l'administrateur, du mandataire judiciaire, d'un contrôleur, du ministère public ou d'office, peut ordonner la cessation partielle de l'activité ou prononcer la liquidation judiciaire si les conditions prévues à l'article 640-1 sont réunies.*

*Article 853 du CPC : Les parties se défendent elles-mêmes. Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par toute personne de leur choix. Le représentant, s'il n'est avocat doit justifier d'un pouvoir spécial.*

*Faute de comparaître, les parties s'exposent à ce qu'un jugement soit rendu contre elles sur les seuls éléments fournis.*



\*1DE/00/31/86/54\*

R.G. : 2021001804

P.C. : 2021J40

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS**

JUGEMENT du mardi 11 mai 2021

**OUVERTURE DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Le Tribunal ayant pris connaissance de la demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire déposée au greffe le 09 avril 2021 par :

**SAS CONSTRUCTIONS BARBOSA**

6 Route de Champ de Gain 86130 Saint-Georges-les-Baillargeaux

Activité : Exploitation d'une entreprise générale du bâtiment.

Immatriculée au RCS de Poitiers N° B 833 600 422 (2017B00771)

**Attendu** que le représentant légal de l'entreprise et le cas échéant, un des salariés ont été appelés à comparaître en chambre du conseil par les soins de Monsieur le Greffier,

**Attendu** que Mr Hugo FERREIRA DA ROCHA, Représentant légal de l'entreprise, assisté de L.E.A AVOCATS représentée par Me Philippe MISSEREY, en présence de Mr PACHECO DA SILVA Pedro, représentant des salariés, a comparu en chambre du conseil et a été entendu en ses explications,

**Attendu** qu'il résulte des informations recueillies par le Tribunal et des pièces produites que la SAS CONSTRUCTIONS BARBOSA, dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, se trouve en état de cessation des paiements,

**Attendu** qu'il convient en conséquence d'ouvrir une procédure de redressement judiciaire destinée à permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif conformément aux dispositions de l'article L.631-1 et suivants du code de commerce,

**PAR CES MOTIFS :**

**LE TRIBUNAL**, après en avoir délibéré, statuant en premier ressort par un jugement contradictoirement rendu,

Le Ministère public entendu en ses observations,

**OUVRE une procédure de redressement judiciaire** à l'égard de :

**SAS CONSTRUCTIONS BARBOSA**

**6 Route de Champ de Gain 86130 Saint-Georges-lès-Baillargeaux**

Activité : Exploitation d'une entreprise générale du bâtiment.

immatriculée au RCS de Poitiers sous le n° B 833 600 422 (2017B00771)

**FIXE** provisoirement au **1er décembre 2019** la date de cessation des paiements,

**FIXE** à six mois la période d'observation pendant laquelle sera établi un bilan économique et social et des propositions tendant à la continuation ou à la cession de l'entreprise dans le cadre d'un redressement,

**RENVOIE** l'affaire à l'audience en chambre du conseil du **2 juillet 2021 à 10 H 00, salle n° 7**, conformément aux dispositions de l'article L.631-15 du code de commerce, afin de déterminer si l'entreprise dispose des capacités financières suffisantes à sa poursuite d'activité et le maintien de la période d'observation, et rappelle que le Tribunal pourra statuer sur une éventuelle conversion de la procédure de redressement en liquidation judiciaire,

**NOMME** en qualité de juge commissaire **Monsieur Bruno GRASSIN** et en qualité de Juge-Commissaire Suppléant **Madame Martine JAMMET**,

RL

RD

**DÉSIGNE** en qualité de mandataire judiciaire, la **SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC 7 Promenade des Cours 86000 POITIERS**, lequel devra déposer au greffe la liste des créances déclarées visée aux articles L.624-1 et L.631-18 du code de commerce, dans un délai de 10 mois à compter de l'expiration du délai de déclaration des créances.

**ORDONNE** que soit dressé l'inventaire des biens et de l'actif de l'entreprise,

**DÉSIGNE** en qualité de Commissaire Priseur la **SELARL BOISSINOT représentée par Me Bénédicte BOISSINOT**, BP 10207 22 rue du Grand Cerf 86005 POITIERS CEDEX pour dresser un inventaire du patrimoine de l'entreprise et de réaliser une prise des actifs du débiteur conformément à l'article L.631-14 du Code de Commerce et dit que l'inventaire sera déposé au greffe,

**DIT** que dans les dix jours du présent jugement et à la diligence du chef d'entreprise, le comité d'entreprise, ou les délégués du personnel, et à défaut les salariés, devront désigner au sein de l'entreprise un représentant des salariés et dit que le procès-verbal de désignation sera déposé au greffe de ce tribunal,

**ORDONNE** la notification du présent jugement par lettre recommandée avec accusé de réception à la SAS CONSTRUCTIONS BARBOSA,

**ORDONNE** la communication du jugement et les mesures de publicité prévues par la Loi, l'exécution provisoire du présent jugement et l'emploi des dépens en frais privilégiés de redressement judiciaire,

Ainsi jugé et prononcé le mardi onze mai deux mille vingt et un par le Tribunal de Commerce de Poitiers ainsi composé :

Monsieur Michel DERAED, Président,  
Madame Brigitte HAMACHE, Monsieur Jean-François BERNARD, Juges.  
Assistés de Maître Pierre-Olivier HULIN, Greffier

La minute du présent jugement est signée par le président et le greffier.

LE GREFFIER  
Maître Pierre-Olivier HULIN

LE PRÉSIDENT  
Monsieur Michel DERAED

